ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE CHEZENEUVE - CRACHIER

Article 1: Accès

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants de l'école primaire et maternelle de Crachier et Chézeneuve. Les toutes petites sections ne peuvent pas être accueillies à la cantine.

La cantine de Chezeneuve accueille les enfants de Maternelle et de CE1.

La cantine de Crachier accueille les enfants du CP et du CE2 au CM2.

Article 2: Tarifs

Le prix du repas est fixé à 4.80 euros pour l'année 2018 – 2019. Il pourra être révisé chaque année conformément aux dispositions légales.

Le prix de garde pour les enfants accueillis avec leur panier repas est fixé à 2 € par jour (pour raisons médicales).

Article 3: Inscription au mois

Les parents (détenant l'autorité parentale) doivent impérativement inscrire leurs enfants fréquentant la cantine au moyen d'une fiche d'inscription avant le 21 du mois précédent. La fiche est à déposer accompagnée du règlement en mairie du lieu de résidence. Dans le cas d'absences signalées au moins 48h à l'avance, les repas seront remboursés, par déduction, lors de l'inscription suivante.

A titre exceptionnel, une inscription pourra être faite avant le jeudi pour la semaine d'après en téléphonant soit à la mairie de Chézeneuve au 04 74 28 21 24, soit à la mairie de Crachier au 04 74 28 43 18. Ce repas sera facturé le mois suivant. (par exemple, commander le jeudi pour le lundi suivant)

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire induit automatiquement une autorisation parentale permanente, sur toute l'année scolaire pour qu'il participe aux différentes activités y compris celles se déroulant en dehors de l'enceinte du restaurant de l'école (pique-nique...).

Article 4: Annulation

Aucun repas commandé et non annulé au moins 48h à l'avance ne sera remboursé.

Article 5 : Discipline

Politesse, calme, respect des consignes et du personnel seront exigés.

Si un enfant a un comportement agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, s'il perturbe la vie de groupe, des sanctions seront appliquées (punition, avertissement, exclusion).

En cas de manquement aux consignes, une fiche d'incident sera notifiée aux parents. Celle-ci correspond à un avertissement. Au bout de trois avertissements, l'enfant pourra être exclu.

Article 6 : Médicaments – allergies alimentaires

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même sur présentation d'une ordonnance. En cas de régime alimentaire ou d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir un panier repas.

Article 7: Repas

Les repas sont fournis par la société GUILLAUD Traiteur, agréée par les services vétérinaires, qui compose les menus suivant les règles de diététique infantile.

Les menus seront affichés aux panneaux des écoles.

Article 8 : Téléphone

Les téléphones sont interdits.

Article 9: Assurance

Une assurance Responsabilité Civile Accident Individuelle est obligatoire. Merci de la fournir lors de la première inscription.

Article 10: Suite à une augmentation de l'effectif en cantine, et pour assurer la sécurité de vos enfants, nous serons peut être amenés à refuser certains enfants. Nous avons décidé de prioriser les enfants dont les parents ont une activité professionnelle. Pour cela, vous voudrez bien nous fournir, dès la première inscription, une attestation employeur.

RAPPEL

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Les numéros de téléphone des cantines scolaires sont les suivants :

-		: 04 74 93 58 : 04 74 93 57	11 école – 04.37.03.19.51. cantino 10	e
Vous ne devez appeler qu'en cas d'urgence mais jamais pour réserver ou annuler un repas.				
Je soussigné(e)				
	Père		Représentant légal	
	Mère			
Atteste avoir pris connaissance, et accepte le présent règlement intérieur.				
Fait à Le / /				
				Signature :

Coupon à remettre à la mairie lors de la première inscription.